

Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 11 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle de fêtes de Folles, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS: M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, MM VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, MM MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, MM CHE, SOIRAT, Mme FERRAND, MM. ROUX, LE BOT, VERGONZANNE, Mme FRENAY, MM. PARIS, PLEINEVERT, COUTEAU, DUPUY, CARRE, HENNO, THOMAS, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, M. COUVIDOU, Mme BARDET, MM. LAUSERIE, PEYROT, LEYCURAS, PEIGNER, BASCANS.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme BROUILLE (procuration à M. AUZEMERY), M. PERROT (procuration à Mme ROCHE), Mme GOUTORBE (procuration à M. ROUX), Mme THOMAS (procuration à M. CHE), Mme DOUILLARD.

ASSISTAIT: M. POULET

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Alain COUTEAU est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I. BUDGETS COMMUNAUTAIRES 2019 : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil communautaire approuve les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL – DM n° 3

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	Crédits votés	Propositions
Chapitre 011		
Article 615231 – Fonction 822 – Entretien, réparations voirie	175 000,00 €	- 20 000,00 €
Chapitre 014		
Article 739211 – Fonction 01 – Attribution de compensation	4 505 000,00 €	+ 600 000,00 €
Article 739212 – Fonction 01 – Dotation solidarité communautaire	252 500,00 €	+ 250 000,00 €
Chapitre 67		
Article 673 – Fonction 020 – Annulation titre sur exercice antérieu	r 2 500,00 €	+ 10 000,00€
Chapitre 023		
Article 023 – Fonction 01 – Virement à section investissement	501 258,00 €	- 500 000,00€
Chapitre 042		
Article 6811 – Fonction 01 – Amortissements des biens	341 000,00 €	+ 3 800,00 €
	- / /	
RECETTES	Crédits votés	Propositions
Chapitre 013		
Article 6419 – Fonction 020 – Indemnités journalières	10 700,00 €	+ 10 000,00 €
<u>Chapitre 77</u>		
Article 7788 – Fonction 020 – Recettes exceptionnelles	1 000,00 €	+ 333 200,00 €
Article 7788 – Fonction 833 – Recettes exceptionnelles	0,00 €	+ 600,00€

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Propositions
<u>Chapitre 23</u> Article 2313 – Fonction 90 – Travaux sur bâtiments	1 051 910,70 €	- 500 000,00€
<u>RECETTES</u>		
Chapitre 021 Article 021 – Fonction 01 – Virement de section fonctionnement	501 258,00 €	- 500 000,00€

BUDGET SPANC - DM n° 2

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Propositions
Chapitre 20		
Article 2051 - Logiciels	2 300,00 €	+ 2 300,00 €
Article 2182 - Matériel de transport	22 848,00 €	- 2 300,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT - DM n° 2

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Propositions
Chapitre 21 Article 2182 – Acquisition véhicules de service	20 500,00 €	+ 30 000,00 €
Chapitre 23 Article 2315 – Travaux divers	2 489 500,00 €	- 30 000,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

II. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNÉE 2019 - COMPLÉMENT

Lors de la séance du 25 septembre 2019, le conseil communautaire a voté le versement d'une dotation de solidarité communautaire dont le montant pour chaque commune représentait 50% des sommes versées en 2017 et 2018, pour un total de 252 500 €.

Le conseil communautaire approuve une augmentation de 50% de la dotation de solidarité pour 2019, soit le versement des mêmes sommes qu'en 2017 et 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - TRANSFERT DES EXCEDENTS 2018 DES COMMUNES VERS L'EPCI - MODIFICATION

Lors de la séance du 26 juin 2019, le conseil communautaire a voté le transfert des excédents du budget annexe « assainissement » de ses communes membres.

Le Conseil communautaire approuve la modification du montant de l'excédent de fonctionnement de la Commune d'Ambazac qui s'élève à 74 975,11 € au lieu de 83 781,23 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - PRIX DES BRANCHEMENTS SPÉCIFIQUES

Lors du conseil communautaire du 26 juin 2019, le conseil communautaire a voté la tarification des branchements à l'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire approuve les précisions apportées à quelques éléments afin d'adapter ce tarif à toutes les situations rencontrées.

Toute prestation non standard c'est-à-dire :

- supérieure à 10ml
- et/ou supérieur à 1,30 m de profondeur
- et/ou nécessitant toute autre intervention (passage sous chaussées, réfection de trottoirs en béton désactivé, ou autre spécificité)

sera facturée conformément aux devis établis spécifiquement pour chacune de ces demandes.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. CONTRAT DE GÉRANCE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE – AVENANT DE PROLONGATION

Avant que la compétence assainissement soit transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019, la commune de Bessines-sur-Gartempe avait conclu un contrat de gérance technique de l'ensemble de ses installations d'assainissement collectif auprès de la SAUR.

Afin de maintenir une continuité de service, la Communauté de communes ELAN a poursuivi ce contrat de gérance dont le terme était fixé au 31 décembre 2019.

Le Conseil de communauté décide de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions, si ce n'est un paiement trimestriel au lieu de semestriel.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - TARIFS

Les tarifs appliqués pour l'année 2019 étaient ceux en vigueur dans chaque commune du territoire. Dans un souci d'équité de traitement envers les usagers d'un même service, il est nécessaire d'appliquer des tarifs identiques.

Cependant, face aux grands écarts, que ce soit pour l'abonnement (entre 4,55 € et 74,55 €) ou pour le prix au m^3 (entre 0,34 € et 2,00 €), l'harmonisation de ces tarifs ne peut se faire qu'avec une période de lissage.

Les tarifs appliqués sont donc les suivants :

- COMMUNE	Part fixe H.T.	Part variable H.T.
- COMMONE	(abonnement annuel)	(par m³ d'eau consommé)
AMBAZAC	39,78 €	1,21 €
BERSAC SUR RIVALIER	70,57 €	1,65 €
BESSINES SUR GARTEMPE	55,21 €	1,28 €
CHAMBORÊT - villages	53,60 €	0,45€
CHAMBORÊT – bourg reliés STEP	71,38 €	0,45 €
COMPREIGNAC	17,24 €	1,61 €
COMPREIGNAC – Le Mas La Roche	17,24 €	0,80 €
FOLLES	45,51 €	0,80 €
FROMENTAL	9,16 €	0,15 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	10,76 €	0,88 €
LAURIERE	33,40 €	1,20 €
LES BILLANGES	17,24 €	0,98 €
NANTIAT (DSP : part collectivité)	6,40 €	0,30490 €
NIEUL	21,27 €	0,97 €
RAZES	44,71 €	1,48 €
SAINT JOUVENT	21,27 €	1,93 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	31,17 €	1,88 €
SAINT PRIEST TAURION	39,86 €	0,99 €
SAINT SULPICE LAURIERE	41,48 €	2,21 €
SAINT SYLVESTRE	41,48 €	1,24 €
THOURON	69,76 €	0,55 €
VAULRY	53,60 €	1,08 €

Décision adoptée à la majorité (deux abstentions).

VII. TRANSFERT DE LA COMPETENCE HAUT DE QUAIS AU SYDED

Par délibération en date du 19 décembre 2018, les membres du Comité Syndical du SYDED ont décidé du transfert de la compétence « haut de quais » des déchèteries des groupements de communes au SYDED. En conséquence, les collectivités adhérentes ont été sollicitées pour statuer sur les modalités opérationnelles du transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence, ainsi que le transfert des biens et des contrats.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du SYDED et des groupements de communes membres.

Le Comité Technique ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de communes ELAN, consultés sur ce transfert de services et de personnels, ont donné un avis favorable à l'unanimité lors des réunions du 14 octobre 2019.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence dans des conditions optimales à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de définir les ressources et moyens à transférer, ainsi que d'acter les conditions financières du transfert, résultat des travaux préparatoires qui se sont déroulés sur toute l'année 2019.

1- Emplois transférés au SYDED :

Nombre ETP	Grade	
6	Adjoints Techniques (dont 2 contractuels)	
2,28	Adjoints Techniques principal de 2ème classe	
1	Adjoint Technique principal de 1ère classe	

Compte tenu de la reprise du haut de quais des déchèteries, par le SYDED au 1^{er} janvier 2020, emportant le transfert des agents mentionnés ci-dessus, le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2- Biens transférés au SYDED:

ОВЈЕТ	DATE ACQUISITION OU MISE EN SERVICE	VALEUR
DECHETERIE NIEUL	2003	425 385,82
DECHETERIE NIEUL - TRAVAUX 2016	2016	12 390,00
VESTIAIRES DECHETTERIE	2015	503,35
PANNEAUX DECHETTERIE + SUPPORTS	2015	704,40
CONTAINER DECHETTERIE	2015	2 773,20
CLOTURE DECHETTERIE AMBAZAC	2010	24 276,33
PORTAIL DECHETTERIE	2011	2 502,56
ARMOIRE DDS	2014	369,72
BARRIERE DECHETTERIE	2015	5 092,20
BATIMENT GARDIEN	2005	31 171,06
BARRIERE AUTO DECHETTERIE	2012	6 008,34
DECHETERIE AMBAZAC	2003	399 728,99
DECHETERIE AMBAZAC	2003	11 499,04
ABRI DECHETERIE	2003	17 179,65
PLATEFORME DECHETS	2008	109 328,75
ABRI IBIZA DECHETERIE NIEUL	2009	4 570,00
FAX DECHETERIE NIEUL	2005	352,82

OBJET	DATE ACQUISITION OU MISE EN SERVICE	VALEUR
IMPRIMANTE DECHETERIE NIEUL	2008	348,00
TELEPHONE SS FIL DECHETERIE NIEUL	2008	94,48
ORDI DECHETERIE NIEUL	2012	656,00
ORDI PORTABLE DECHETERIE AMBAZAC	2015	355,98
PANNEAUX DECHETERIES	2007	2 614,46
MONITEUR DECHETERIE NIEUL	2018	168,00
DECHETTERIE AMBAZAC	2018	599,00
AMENAGEMENT DECHETTERIE	2007	48 157,15
TRAVAUX REMISE DECHETTERIE	2009	2 211,82
EMPLACEMENT PARKING DECHETTERIE	2009	478,33
DECHETTERIE BESSINES	2009	28 385,58
CREATION PORTIQUE	2010	3 193,32
DEMOLITION CASIER VERRE	2010	10 729,32
TOLES PLIEES PIVOTANTES DECH	2013	9 292,92
EQUIPEMENT DECHETERIE BESSINES	2014	1 992,00
EXTENSION LOCAL GARDIEN	2009	598,00
5 BENNES A DECHETS	1999	12 075,85
STOCK BATTERIE TYPE SB	2000	1 306,39
PORTIQUE RADIOACTIVITE DECHETTERIE	2010	13 586,56
CAISSE AMPLIROLL SUR	2000	2 133,15
CAISSE AMPLIROLL 30 M3	2002	1 378,50
VESTIAIRES DECHETTERIES	2009	1 285,70
		1 195 476,74

3 - Volet financier:

Sur le plan financier, sur la période de 2020 à 2024, en l'absence de péréquation sur ces 5 premières années, sauf compensation zones blanches, il y aura une refacturation euro pour euro du coût du service sur cette durée. A partir de 2025, une péréquation progressive sera mise en place à hauteur de 20% par an, permettant d'atteindre une péréquation totale en 2030.

Ainsi, chaque communauté de communes et SICTOM versera au SYDED une troisième contribution spécifique relative au haut de quais.

Celle-ci comprendra systématiquement un volet fonctionnement constitué de quatre composantes, variables selon les adhérents :

- les charges de personnel pour les agents transférés, le personnel effectuant les remplacements prévus et non-prévus des agents titulaires ;
- les autres charges de fonctionnement courantes et règlementaires de type eau, électricité, téléphonie, petits équipements, contrôles réglementaires, EPI...;
- l'annuité de l'emprunt ;
- le coût de prise en charge de la péréquation pour les zones blanches.

A noter concernant le dernier point, pour les structures adhérentes ayant des habitants en zone blanche, c'est-à-dire étant situés à plus de 15 minutes d'accès d'une déchèterie, celles-ci recevront un avoir sur leur contribution au SYDED.

Cette contribution haut de quais pourra comprendre également un volet investissement, individualisé et variable selon que des travaux seront réalisés ou non par année.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TARIFS 2020

L'harmonisation du mode de financement de la collecte des ordures ménagères n'est pas encore en place sur le territoire de la Communauté de communes, il est donc nécessaire de réviser les tarifs de

la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliquée en 2020 pour les usagers des communes de l'ancien territoire historique de Porte d'Occitanie.

Ces tarifs sont constants depuis 2017, alors que la TEOM, même si le taux de 9,90 % n'a pas évolué, est impactée par la revalorisation des bases des valeurs locatives.

Le Conseil communautaire vote en faveur d'une augmentation de +3% des tarifs en 2020.

Décision adoptée à la majorité (5 abstentions).

IX. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LAURIÈRE

La Communauté de Communes recrute un nouvel agent par voie de mutation de la Commune de Saint-Sulpice-Laurière.

Le Conseil communautaire accepte la demande de cette commune, avec l'accord de l'agent, la possibilité de pouvoir le mettre à disposition durant la période hivernale, du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 pour assurer le déneigement en cas de besoin.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. RÉFECTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE BOURG DE NIEUL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de Nieul effectués par la commune, il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection des réseaux d'assainissement sur le secteur.

Après analyse du maître d'œuvre, Infralim, le Conseil de communauté attribue le marché à l'entreprise COLAS Sud-Ouest sise ZA Jean Monnet – 87920 CONDAT SUR VIENNE – qui est la mieux disante économiquement et techniquement.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE

Le Conseil communautaire autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les montants suivants par chapitre et par budget :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés 2019	Autorisation 2020
20	45 530,00 €	11 382,50 €
204	140 034,50 €	35 008,63 €
21	3 004 837,66 €	751 209,42 €
23	2 530 047,52 €	632 511,88 €
27	906 000,00 €	226 500,00 €

BUDGET ATELIER RELAIS

Chapitre	Crédits votés 2019	Autorisation 2020
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	142 867,00 €	35 716,75 €

BUDGET SPANC

Chapitre	Crédits votés 2019	Autorisation 2020
20	4 600,00 €	1 150,00 €
21	29 949,00 €	7 487,25 €
23	0 €	0 €

BUDGET Z.A. DU TRIFFOULET

Chapitre	Crédits votés 2019	Autorisation 2020
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	336 336,00 €	84 084,00 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Chapitre	Crédits votés 2019	Autorisation 2020
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	43 322,00 €	10 830,50 €

BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES

Chapitre	Crédits votés 2019	Autorisation 2020
20	0 €	0 €
21	472 450,00 €	118 112,50 €
23	85 000,00 €	21 250,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédits votés 2019	Autorisation 2020
20	5 000,00 €	1 250,00 €
21	60 500,00 €	15 125,00 €
23	2 459 500,00 €	614 875,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

Chapitre	Crédits votés 2019	Autorisation 2020
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	1 921,00 €	480,25 €

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs du personnel communautaire doit être actualisé afin de prendre en compte :

- le recrutement d'agents dans les services communautaires,
- le transfert des agents vers le SYDED,
- les évolutions de carrières des agents communautaires.

Le Conseil communautaire approuve la proposition de modification du tableau des effectifs faite par son Président, et dit que le tableau des effectifs se compose comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020:

GRADE	NOMBRE	QUOTITE DE TRAVAIL	VACANT AU 01.01.2020
CATEGORIE A			
DGS D'UN EPCI DE + de 20 000 habitants (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	0
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2	Temps complet	1
ATTACHE TERRITORIAL	1	Temps complet	1
INGENIEUR	1	Temps complet	1
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	Temps complet	0
CATEGORIE	В		

AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3 99	Temps complet	0 29
AGEITT SOCIAL			
AGENT SOCIAL	1	Temps complet	1
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet	1
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	3	Temps complet	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	4	Temps complet	1
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (15/35 ^{ème})	0
ADJOINT TECHNIQUE	15	Temps complet	5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	0	Temps non complet (22,5/35ème)	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	8	Temps complet	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	6	Temps complet	0
AGENT DE MAITRISE	3	Temps complet	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	Temps complet	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps non complet (31/35 ^{ème})	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	6	Temps complet	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet	1
CATEGORIE	С		
ANIMATEUR	3	Temps complet	0
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	Temps complet	0
	1	- 16/20 ^{ème}	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	- 14/20 ^{ème}	0
	_	Temps non complet	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Temps complet (20 heures)	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	0	Temps non complet (10/20ème)	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	0	Temps complet (20 heures)	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps non complet (10/20ème)	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps non complet (13/20ème)	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	4	Temps complet (20 heures)	0
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet	1
TECHNICIEN	2	Temps complet	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet	1
REDACTEUR	2	Temps complet	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet	1

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019 - VERSÉES À CERTAINS BUDGETS ANNEXES

Afin d'équilibrer les budgets annexes de l'année 2019, le Conseil communautaire décide le versement de subventions d'exploitation ayant un montant maximum de :

- 9 377 € pour le budget annexe « Commerce de Compreignac »,
- o 9 143 € pour le budget annexe « ZA du Triboulet à Bessines »,
- o 22 388 € pour le budget annexe « Logements sociaux ».

Décision adoptée à l'unanimité.